

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN, Maire**.

2023ko abendoaren 14an, Itsasuko Kontseilua bildu da **Mizel HIRIBARREN auzapezaren** lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak (14) : MM. HIRIBARREN Mizel, SETOAIN Michel, OSPITAL Maialen, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, HARISPOUROU Emile (arrivé après le vote du PV précédent), DAGORRET Corinne, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen, HIRIBARREN Gillen, IRIQUIN Peio, IRUNGARAY Jokin, ITURBURUA Jean-Paul, MACHICOTE POEYDESSUS Denise, BELLEAU François-Xavier, USTARROZ Louis *jaun, andereak*.

Absents excusés - Barkatuak (5) : MM. CAUSSADE Emmanuelle, CROC Laetitia, ETXAMENDI Nicole, TEILLERIE Jokin, ITURBURUA Marie-Hélène *jaun andereak*.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme ELISSALDE PARACHU Mirentxu *anderea*.

▷ Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoirs / ahalordeak (5) :

<i>Conseillers absents :</i>	<i>Ayant donné pouvoirs à :</i>
CAUSSADE Emmanuelle	HIRIBARREN Mizel
CROC Laetitia	HARISPOUROU Emile
ETXAMENDI Nicole	SETOAIN Michel
TEILLERIE Jokin	IRIQUIN Peio
ITURBURUA Marie-Hélène	ITURBURUA Jean-Paul

▷ Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

Le procès-verbal est ainsi adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **1- TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64 : Remplacements de lanternes d'éclairage public**

Le Maire explique qu'il a été demandé au TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64 de procéder à l'étude des travaux de remplacements de plusieurs lanternes sur 3 secteurs de la Commune.

**Il s'agit de :**

#### **A/ Dossier 23GEEP208 - Point E-21 KARRIKA NAGUSIA**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64 a communiqué à la Commune le coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien 2023 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

▪ Montant des travaux TTC	344,53 €
▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	28,71 €
▪ Frais de gestion du TE64	14,36 €

**Soit un total de 387,60 €**

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

▪ Participation TE 64	126,33 €
▪ F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	56,52 €
▪ <b>Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres</b>	<b>190,39 €</b>
▪ <b>Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)</b>	<b>14,36 €</b>

**TOTAL 387,60 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **B/ Dossier 23GEEP211 - G-15 BALAKIKO ERREBIDEA**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a communiqué à la Commune le coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien 2023 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

▪ Montant des travaux TTC	892,70 €
▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	74,39 €
▪ Frais de gestion du TE64	37,20 €

**Soit un total de 1 004,29 €**

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

▪ Participation TE 64	327,32 €
▪ F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	146,44 €
▪ <b>Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres</b>	<b>493,33 €</b>
▪ <b>Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)</b>	<b>37,20 €</b>

**TOTAL 1 004,29 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **C/ Dossier 23GEEP216 - C-8 ELIZAKO BIDEA**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a communiqué à la Commune le coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien 2023 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

▪ Montant des travaux TTC	892,82 €
▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	74,40 €
▪ Frais de gestion du TE64	37,20 €

**Soit un total de 1 004,42 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

▪ Participation TE 64	327,37 €
▪ F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	146,46 €
▪ <b>Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres</b>	<b>493,39 €</b>
▪ <b>Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)</b>	<b>37,20 €</b>

**TOTAL 1 004,42 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2- Réhabilitation et extension Trinquet Balaki : actualisation du coût de l'opération et approbation du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été votée le 06-01-2023 (n°2023-01-01) approuvant le projet de réhabilitation et d'extension du trinquet Balaki et arrêtant le plan de financement prévisionnel qui s'appuyait alors sur un chiffrage estimatif des travaux établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

A présent la consultation des entreprises a été engagée et des négociations sont intervenues permettant ainsi d'optimiser le projet et à la fois de réaliser des économies conséquentes sur certains postes.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du plan de financement actualisé avant de procéder à son approbation.

- Gillen HIRIBARREN, conseiller municipal intéressé, exprime le souhait de ne pas prendre part au débat ni au vote. Il quitte la salle.



*Dans l'article 3.3 de cet arrêté, il était prévu le transfert de compétence de l'Etat à la Commune d'Ixassou, dans les termes suivants : «...il est par ailleurs expressément stipulé que dans le cas où le domaine public de l'aérodrome d'Ixassou serait transféré à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, celle-ci ou celui-ci reprendrait à sa charge l'ensemble des obligations de l'Etat résultant de la présente autorisation. »*

Suite à la demande écrite de renouvellement reçue de la part du CVV Sous-Lieutenant Iribarne, l'objet de la présente délibération consiste à accorder une nouvelle A.O.T. au profit du même bénéficiaire ainsi qu'à autoriser le Maire à signer l'arrêté y relatif.

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette AOT précaire et révocable pour une durée de 1 an, avec possibilité de reconduction tacite.

- Pour répondre aux questions de Peio Iriquin et Denise Machicote-Poeydessus, il indique qu'effectivement cette A.O.T. ne concerne pas les terrains (dont la commune est devenue propriétaire par transfert de l'Etat) ; ces derniers sont mentionnés dans l'accord de gestion.

Il précise que parallèlement, le C.V.V. exerce la qualité de tiers exploitant de l'aérodrome, via un accord de gestion signé le 7 août 2008, renouvelé le 2 janvier 2017 entre la Commune (Maire en fonction, Mr R. Gamoy) et le Président du C.V.V. (Mr P. Erasquin).

Cet accord de gestion comprend l'arrêté d'A.O.T. en son annexe 10.

- Louis Ustarroz constate que le délai est à présent trop court pour se faire, mais pense indispensable qu'à l'avenir cette autorisation d'occupation temporaire des bâtiments soit corrélée avec l'accord de gestion qui confie l'exploitation du site au CVV.

- Ce que le Maire approuve entièrement, et cela pourra se faire d'autant plus facilement à présent que cette AOT est délivrée pour un an, et non plus 18 ans. Il conviendra de constituer un groupe de travail qui pourrait être composé de personnes volontaires et d'élus pour se consacrer à ce travail.

Invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Considérant la demande écrite de renouvellement de l'AOT formulée par le Centre de Vol à Voile Sous-Lieutenant Iribarne,

- DÉCIDE de renouveler l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public de l'aérodrome d'Ixassou au bénéfice du Centre de Vol à Voile Sous-Lieutenant Iribarne,

- INDIQUE que cette A.O.T. est accordée à titre précaire et révocable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

- AUTORISE le Maire à signer l'arrêté y relatif et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **4- Recensement de la population : recrutement ponctuel de 5 agents recenseurs**

Dans le cadre du prochain recensement de la population, le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter cinq agents recenseurs pour mener à bien cette mission.

Ces emplois seraient créés pour la période du 05 janvier 2024 au 19 février 2024 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail respective serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de cinq agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice majoré 361.

Le Maire rappelle également que les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Il propose l'application de cette réglementation aux agents recenseurs qui utilisent leur véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création, pour la période du 05 janvier 2024 au 19 février 2024, de cinq emplois non permanents à temps complet d'agents recenseurs représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne,

- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice majoré 361,

- que les agents recenseurs percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes comme suit :

. pour les districts 14/15-p : 70 €

. pour le district 9 : 120 €

. pour le district 10 : 140 €

. pour les districts 11/12 et 13/15-p : 170 €

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

PRÉCISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

(Gillen HIRIBARREN et Mizel HIRIBARREN ne prennent pas part au vote).

#### **5- Projet éducatif d'accueils collectifs de mineurs**

Durant le temps dédié à l'accueil périscolaire de garderie organisé tous les jours de 16h15 à 19h00, la Commune d'Ixassou porte un projet d'animation périscolaire où il sera proposé aux enfants de participer à diverses activités de loisirs éducatives qui s'inscriront dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs à caractère Educatif (A.C.M.E).

Ces accueils collectifs de mineurs se caractérisent notamment par l'élaboration d'un projet éducatif mis en œuvre par un projet pédagogique. Le projet éducatif affiche les intentions éducatives poursuivies par l'organisateur.

Elaboré par la commission Euskara de la Commune d'Ixassou, le projet éducatif présenté vise à :

- contribuer à la construction, à la formation et à l'épanouissement de chaque enfant dans une perspective de coéducation ;
- créer des espaces de vie permettant d'expérimenter la connaissance de l'Autre, le partage, la solidarité, la connaissance du patrimoine et le respect de l'environnement ;
- renforcer l'usage de la langue basque (euskara) hors du temps scolaire et favoriser sa pratique dans la vie de tous les jours.

Il est ajouté que ces activités de loisirs périscolaires n'auront pas de caractère obligatoire et seront proposées aux enfants scolarisés dans l'une des trois écoles du village, à partir de l'âge de 6 ans.

Cet accueil de loisirs disposera d'un encadrement qualifié et respectera les taux d'encadrement prévus.

Ces activités de loisirs périscolaires s'organiseront à raison de deux heures par semaine réparties sur deux jours.

Dans un souci de cohérence et de complémentarité avec les projets d'écoles, les enseignants ainsi que les acteurs associatifs locaux seront sollicités pour définir le projet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir débattu et délibéré :

- **ADOPTE :**

- o le principe de création d'un Accueil Collectif de Mineurs à caractère Educatif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- o la conduite de diverses activités de loisirs éducatives immersives en langue basque durant le temps périscolaire entre 16h15 et 19h00 ;

- **APPROUVE :**

- o le projet éducatif tel que présenté ;
- o le caractère expérimental du projet et le bénéfice de la gratuité d'accès pour les familles durant les premiers mois de sa mise en oeuvre ;

- **INDIQUE** que le projet pédagogique et/ou le règlement intérieur préciseront notamment la nature des activités et les modalités d'inscription et de participation des mineurs ;

- **VALIDE** l'accompagnement de la commune par l'organisme Profession Sport et Loisirs 64 concernant le recrutement et la gestion sociale des emplois ;

- **AUTORISE** le Maire à déclarer la structure auprès du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.